

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 19 septembre 2025 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire - Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – MICLO Martial, Conseiller Municipal - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/

Absents excusés et non représentés : Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale - Audrey DIDIER-JEAN, Conseillère Municipale - Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale - Marion CLAUDE-PIERRE, Conseillère Municipale-/

Absent non excusé : Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal-/

Absents excusés qui ont donné procuration : ROMAN Julien, Conseiller Municipal a donné procuration à Frédéric PERRIN, Maire - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire-/

Date de convocation : 15/09/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 8 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 3- **FINANCES – SUBVENTION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU MUSEE DU BOIS DE LABAROCHE**
- 4- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SUPPORT ET DE SES CONDUCTEURS AERIENS SUR LA PARCELLE 43 EN SECTION 13 LIEU-DIT LA MAZE**
- 5- **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REFERENTS TERRITORIAUX DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (ambroisie, chenilles processionnaires du chêne, etc.)**
- 6- **ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR POUR L'OPERATION BIMBY BUNTI**
- 7- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC COLMAR AGGLOMERATION**

De

Minoux

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

- 8- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
- 9- DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE
- 10- ECOLE – CONVENTION DE REGROUPEMENT SCOLAIRE AVEC L'ECOLE DE LAPOU-TROIE 2025-2026
- 11- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRE-TAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PER-RIN, Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conserva-tion des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une per-sonne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

2. PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
--

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de l'Avant-Projet Définitif par mail du 15 sep-tembre 2025 accompagnant la convocation à la présente réunion.

La mission esquisse a été validée en réunion de Municipalité le 23 juin 2025, à sa suite a été reçu l'Avant-Projet Sommaire.

L'Avant-Projet Sommaire, préparé par l'Assistance à Maître d'Ouvrage, ALTITUDE CONSTRUCTION, M. Nicolas DIDIER, a été présenté à l'Assemblée et approuvé en date du 11 juillet 2025. Cette ap-probation a eu lieu sous réserve de la modification des éléments suivants :

- Lames de bardage dans le sens vertical sur les pignons et horizontal pour le RDC ;
- Façade Ouest :
 - o Hauteur bar 1,20 m pour le bas du volet ;
 - o Volet unique avec rabat vers le haut à l'intérieur ;
 - o Charnière bateau permettant de faire une prolongation du bar à 1,20m au-dessus du plan de travail intérieur à 0,80m ;
- Façade Est :
 - o Ajout d'une barrière interdisant l'accès à l'escalier (protection des personnes) ;
 - o Bardage plein (éviter que l'on puisse voir à l'intérieur) pour le local barbecue ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 80

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

- Pas de porte grillagée pour la fermeture du local barbecue, une porte en bois ;

Le maître d'œuvre a pris en compte ces éléments et présente l'Avant-Projet Définitif ci-reproduit en annexe.

Le plan de financement prévisionnel est proposé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Montant des travaux*	157 870,50 €	189 444,60 €

* Avec AMO

Limite 80% subvention HT	126 296,40 €
--------------------------	--------------

Organisme	Subvention	Montant prévisible
Etat	DETR (20%)	31 574,10 €
CeA	FCA	20 165 €
Région	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires	31 574,10 €
TOTAL SUBVENTION		83 313,20 €
Fonds propres communaux sur HT		74 557,30 €
TOTAL SUR HT		157 870,50 €

Montant FCTVA	16,404%	25 897,08 €
Reste à charge communal sur TTC		80 234,32 €

A la vue de l'estimation haute, après résultat du marché public, le mobilier intérieur devrait être inclus dans cette enveloppe. Dans le cas contraire et après consultation des entreprises, le présent plan de financement prévisionnel sera revu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire V1 de juillet 2025 adopté par délibération n°DEL_2025_04_02 du 11 juillet 2025 ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 81

COMMUNE DE *** 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

Vu l'Avant-Projet Définitif ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif dans sa version V1 de juillet 2025 (ci-annexé) ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20%)
Montant des travaux*	157 870,50 €	189 444,60 €

* Avec AMO

Limite 80% subvention HT	126 296,40 €
--------------------------	--------------

Organisme	Subvention	Montant prévisible
Etat	DETR (20%)	31 574,10 €
CeA	FCA	20 165 €
Région	Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population pour un aménagement durable des territoires	31 574,10 €
TOTAL SUBVENTION		83 313,20 €
Fonds propres communaux sur HT		74 557,30 €
TOTAL SUR HT		157 870,50 €

Montant FCTVA	16,404%	25 897,08 €
Reste à charge communal sur TTC		80 234,32 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.



3. FINANCES – SUBVENTION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU MUSEE DU BOIS DE LABAROCHE

Lors des réfections des points info de la Commune situés devant les ateliers municipaux et devant la Place de Kernilis, la Commune avait besoin de bardeaux bois qui ont été généreusement et gracieusement fournis par le Musée du Bois de LABAROCHE.

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet dernier, dans les points divers, il a été proposé d'octroyer une subvention à hauteur de 150,00 € (cent cinquante euros), cette subvention est alors soumise au Conseil Municipal pour octroi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- OCTROIE une subvention d'un montant de 150,00 € au MUSEE DU BOIS DE LABAROCHE à titre exceptionnel ;
- DIT que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au Budget Primitif Communal 2025 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

4. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SUPPORT ET DE SES CONDUCTEURS AERIENS SUR LA PARCELLE 43 EN SECTION 13 LIEU-DIT LA MAZE

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention de servitude par mail du 15 septembre 2025 accompagnant la convocation à la présente réunion.

Suite aux travaux d'enfouissement du réseau HTA (lignes moyennes tension permettant le transport de l'électricité au niveau local, tension comprise entre 15kV et 30kV), ENEDIS a implanté un support et ses conducteurs aériens sur la parcelle 43 en section 13 au lieu-dit La Maze, conformément à la convention sous seing privé ci-annexée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, pour une bonne administration, de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention sous seing privé ci-annexée concernant l'implantation d'un support et de ses conducteurs aériens sur la parcelle 43 en section 13 au lieu-dit La Maze ;

PR

300

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer l'acte authentique de constitution de servitudes relative à l'implantation d'un support et de ses conducteurs aériens sur la parcelle 43 en section 13 au lieu-dit La Maze au bénéfice d'ENEDIS ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

5. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REFERENTS TERRITORIAUX DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (ambroisie, chenilles processionnaires du chêne, etc.)

Afin de prévenir l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), il est demandé par les services étatiques de désigner un référent territorial EESH.

A ce jour, les espèces à enjeux pour la santé humaine reconnues dans le Département du Haut-Rhin sont l'ambroisie à feuille d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne. A l'avenir, d'autres espèces pourraient être reconnues comme telles, à l'image de la berce du Caucase, du datura, des tiques, du moustique-tigre et des punaises de lit qui ont été inclus dans le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH. L'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) finance ce plan et en a confié l'animation à FREDON GRAND EST.

Dans ce cadre, afin de gagner en efficacité, il est demandé la désignation de deux référents territoriaux EESH (un élu et un agent). Des formations seront proposées gratuitement aux référents afin de constituer un réseau efficace à terme.

- Vu l'article L2121-3 du CGCT ;
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;
- Vu la demande de M. le Préfet de désigner des référents EESH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner les référents territoriaux EESH afin de prévenir l'impact sanitaire lié aux EESH, enjeu de santé publique,

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée. L'article L.2121-33 du CGCT impose de procéder à cette désignation par la voie du scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE PROCEDER** à la désignation des référents territoriaux EESH à main levée ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.



Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DESIGNE** les référents territoriaux EESH suivant :
 - o Mme Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
 - o M. Killian LAURENT, Adjoint technique ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et notamment de transmettre les coordonnées des référents EESH aux services étatiques et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférant.

6. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR POUR L'OPERATION BIMBY BUNTI

L'opération d'urbanisme collaboratif « BIMBY BUNTI » a été validée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en date du 24 juillet 2025.

Cette opération a pour objectif d'aider les propriétaires et futurs propriétaires à la réalisation de leur projet de création de logement neufs (BIMBY) ou de réhabilitation et de reconfiguration de biens immobiliers existants (BUNTI), afin de créer une offre de logements bien situés, abordables et sans étalement urbain. Les habitants pourront ainsi accéder à une ingénierie sur mesure, pensée pour répondre à toutes les questions et problématiques qu'ils peuvent rencontrer dans ce type de projet.

L'opération sera déployée à partir du mois d'octobre avec un suivi mutualisé au niveau du Syndicat Mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried.

Il est ainsi proposé de désigner un ambassadeur BIMBY BUNTI par Commune, soit élu, soit agent.

Cet ambassadeur aura pour mission :

- Rôle de contact privilégié : échange sur les projets, questionnements ;
- Communication locale et contact avec les habitants : participation à des actions de communications ;
- Formation : formation initiale à suivre ;
- Accès à une interface de suivi : interface permettant de suivre les projets.

Vu l'article L2121-3 du CGCT ;
Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;
Vu la demande de M. le Préfet de désigner des référents EESH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de désigner un ambassadeur pour l'opération BIMBY BUNTI, afin d'accompagner au mieux propriétaires et futurs propriétaires dans leurs projets et de participer à la lutte contre la raréfaction de logements, contre la vacance des logements et l'étalement urbain ;

Mr

sun

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée. L'article L.2121-33 du CGCT impose de procéder à cette désignation par la voie du scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Cependant, l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE PROCEDER** à la désignation de l'ambassadeur pour l'opération BIMBY BUNTI à main levée ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DESIGNE** l'ambassadeur pour l'opération BIMBY BUNTI suivant :
 - Mme Cynthia STRAUB, Adjointe administrative ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et notamment de transmettre les coordonnées de l'ambassadeur BIMBY BUNTI à la CCVK et **AUTORISE** à signer tout document y afférant.

7. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC COLMAR AGGLOMERATION

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet d'avenant n°1 à la Convention liant la Commune à la COLMAR AGGLOMERATION relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par mail du 15 septembre 2025 accompagnant la convocation à la présente réunion.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 04/12/2020, le Conseil Municipal de LE BONHOMME a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention.

712

300

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en du 03/12/2020 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04/12/2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOpte**, en tous ses termes et conditions, l'avenant n°1 tel que ci-annexé ayant pour objet de prolonger d'une année la durée de la convention relative à l'instruction d'autorisations d'urbanisme avec COLMAR AGGLOMERATION ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Communal 2026 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférant et notamment la signature dudit avenant n°1.

8. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet de convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant avec le CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN par mail du 15 septembre 2025 accompagnant la convocation à la présente réunion.

Le Centre de Gestion propose la mission facultative et notamment la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour les communes affiliées. Cette mission permet de s'assurer de la bonne administration des archives communales, eût égard notamment à leur durée de conservation, leur état de conservation et leur classement, dans le respect des obligations réglementaires, nombreuses en cette matière.

La Commune fait intervenir un archiviste dans des intervalle de 5 à 10 ans afin d'effectuer cette mission, permettant ainsi de libérer de l'espace physique dans le local d'archives et également de mettre à jour les procédures et pratiques le cas échéant.

A cette occasion, il convient de signer une convention de mise à disposition avec le CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN qui permet de formaliser l'engagement de la collectivité, mais également de définir les modalités d'intervention.

Le coût du service est de 300,00 € par jour d'intervention. Une intervention d'une durée de deux jours est prévue.

Cette intervention se borne aux archives papier, les archives informatiques seront traitées dans un second temps lorsqu'une solution pérenne d'archivage sera mise en place.

PK

Jnn

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 26 janvier 2021 ;
- Vu la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant par le CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant n°73/25 LN avec le CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif Communal 2025 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

9. DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE

Monsieur le Maire précise qu'une concession de source arrive à son terme en 2025, il convient de les renouveler.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

- Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
- Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
- Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
- Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire.

Des frais de dossier d'un montant de 50,00 € sont demandés en sus tout établissement, modification, renouvellement ou transfert de concession de source.

Concessionnaires	Parcelles communales	Objets
ANGSTENBERGER née HIN- NINGER Birgit	Parcelle 40 en section 14	Alimentation en eau de la copropriété (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à cette demande de renouvellement.

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 88



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **RENOUVELLE** la concession de source suivant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2033 :

Concessionnaires	Parcelles communales	Objets
ANGSTENBERGER née HIN- NINGER Birgit	Parcelle 40 en section 14	Alimentation en eau de la copropriété (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau en- terrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à prendre et à signer tout document et acte y relatif, y compris la concession de source ;

10. ECOLE – CONVENTION DE REGROUPEMENT SCOLAIRE AVEC L'ECOLE DE LAPOUTROIE 2025-2026

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 15 septembre 2025 avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la fermeture des classes de maternelle annoncée par l'Académie Nationale, une Convention entre les communes de Lapoutroie et du Bonhomme, en accord avec l'Inspection Académique, permet de conserver les élèves de la Petite Section de Maternelle jusqu'au CE1 au Bonhomme et les élèves du CE2 au CM2 vont à Lapoutroie.

La convention ne régit plus le transport scolaire entre les écoles de Le Bonhomme et de Lapoutroie matin et soir, celui étant pris en charge par la Région Grand Est. La convention établit les éléments financiers et notamment la prise en charge des heures de garde périscolaire sur la pause méridienne des enfants de LE BONHOMME à l'école de LAPOUTROIE, ainsi que le remboursement des frais de scolarité de la Commune de LE BONHOMME à la commune de LAPOUTROIE.

Pour cette année scolaire 2025-2026, le périscolaire de LAPOUTROIE dispose de suffisamment de places sur la pause méridienne, ainsi la mutualisation de l'accueil sur la pause méridienne n'est plus d'actualité. Ainsi, la cantine municipale de LE BONHOMME n'accueille plus les enfants scolarisés à LAPOUTROIE sur la pause méridienne pour qu'ils se restaurent et la Commune de LAPOUTROIE n'assure plus le transport scolaire subséquent.

Il est proposé d'adopter la convention ci-annexée.

Vu le projet de Convention régissant l'année scolaire 2025/2026 ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 89

pk

Sim

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice d'Académie Michèle SCHILLINGER ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2024_07_02 du 27 septembre 2024 approuvant la convention scolaire 2024-2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt public poursuivi par le maintien de cette convention afin d'offrir le meilleur service public possible aux usagers ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative au regroupement scolaire entre les Communes de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME en tous ses termes et conditions ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS
--

11.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

11.1.1. Usage de délégation

→ Déclaration d'intention d'aliéner :

- DIA 068 044 25 00002 :
 - 92 Rue du 3^{ème} Spahis Algériens - Parcelle 239/151, 258/172 et 601/151 en section 1 de consistance totale de 1238 m² pour 130.340,00 €.

→ Concession de terrain dans le cimetière communal :

- Zone D – tombe n°35 4m² : renouvellement pour 50 ans pour la somme de 600,00 € le 15 septembre 2025 ;
- Zone D – tombe n°15 : renouvellement pour 15 ans pour la somme de 200,00 €, le 04 septembre 2025 ;

→ Concession de case dans le colombarium

- Case n°14 pour 30 ans pour la somme de 400,00 € le 10 septembre 2025.

11.2. SDEA - Commissions eau et assainissement

Ce sont déroulées les deux commissions SDEA à propos de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire et Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire, s'y sont rendus.

Concernant l'eau, se dégage une possibilité d'investissement à hauteur de 10, le SDEA estime qu'il en faudrait 20% afin de permettre un renouvellement partiel annuel des conduites. Cela représente environ 6.000,00 €. Afin d'obtenir ce surplus, une augmentation des prix est envisagée. Le Maire et ses Adjointes s'accordent sur le fait de ne pas augmenter les prix cette année.

Paraphe du Maire

me

Paraphe du Secrétaire de séance

san

Page 90

Concernant l'assainissement, le SDEA souhaiterait harmoniser les prix. Sur ce point, cela serait bénéfique pour LE BONHOMME car les prix fluctueraient vers les nôtres actuels. Il est également question de mettre en place une part fixe sur l'eau et l'assainissement. Ils souhaiteraient une réponse pour le 2 octobre 2025, raison pour laquelle l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Etant donné que le budget ne fait pas apparaître d'éventuels besoins financiers (équilibre atteint et absence de projets particuliers), la hausse des prix n'apparaît pas nécessaire cette année. Le Conseil Municipal est d'avis de maintenir les prix actuels. Par ailleurs, le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier la méthode de financement du service (ajout d'une part fixe, harmonisation des tarifs).

11.3. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le **10 octobre 2025** en Salle du Conseil à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 19 septembre 2025

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 19 septembre 2025 – 19 h 30

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- PROJET REHABILITATION DU CHALET DES BUCHERONS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
- 3- FINANCES – SUBVENTION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU MUSEE DU BOIS DE LABAROCHE
- 4- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SUPPORT ET DE SES CONDUCTEURS AERIENS SUR LA PARCELLE 43 EN SECTION 13 LIEU-DIT LA MAZE
- 5- ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REFERENTS TERRITORIAUX DES ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE (ambrosie, chenilles processionnaires du chêne, etc.)
- 6- ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR POUR L'OPERATION BIMBY BUNTI
- 7- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC COLMAR AGGLOMERATION
- 8- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
- 9- DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE
- 10- ECOLE – CONVENTION DE GROUPEMENT SCOLAIRE AVEC L'ECOLE DE LAPOUTROIE 2025-2026
- 11- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire	Présent	A la procuration de Julien ROMAN
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Présente	A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint	Présent	
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	Présent	
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe	Présente	
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Présent	
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale	Excusée	
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à Frédéric PERRIN
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal	Présent	
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Présent	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature 



